

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 54/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION TECHNIQUE POUR RETRANSMISSION TELEVISEE
DE LA MESSE EN L'EGLISE SAINTE-CLAIRE
AVENUE LOUIS LECOIN ET AVENUE JULES VALLES
VENDREDI 13 MARS 2026 AU DIMANCHE 15 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du 05/04/2025 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux,

CONSIDERANT la grille tarifaire des tournages applicables sur l'agglomération de Cergy-Pontoise - annexe 4,

CONSIDERANT la demande en date du 13 février 2026 par la société FRANCE TELEVISIONS – 7, esplanade Henri de France – 75007 PARIS Cedex 15, d'une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre la retransmission télévisée de la messe en l'église Sainte-Claire, du vendredi 13 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique pour permettre à des véhicules techniques de se garer à proximité des lieux de tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement de véhicules techniques est accordée du vendredi 13 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026 sur :

- 12 places de stationnement en bataille de l'avenue Jules Vallès, derrière l'Eglise Sainte-Claire,
- 5 places de stationnement de l'avenue Louis Lecoin, devant l'église Sainte-Claire,

Seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière :

- Tout stationnement à ces emplacements,
- Tout stationnement de poids lourds de la production en dehors des emplacements réservés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les places de l'avenue Louis Lecoin et de l'avenue Jules Vallès mentionnées à l'article 1.

La cour à l'arrière de l'église Sainte-Claire sera réservée aux véhicules techniques. Le stationnement d'un fourgon utilitaire devant le portail de la cour est autorisé.

La circulation des piétons sur l'avenue Jules Vallès sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La société FRANCE TELEVISIONS est soumise au paiement d'une redevance pour emprise logistique ou technique du domaine public, selon la grille tarifaire intercommunale applicable pour l'accueil des tournages :

*Tarif journalier pour emprise sur une place de stationnement = 10,00 € TTC.

Soit la somme de **510.00 € TTC** (pour 17 places X 10,00 € X 3 jours).

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver les emplacements.

ARTICLE 5 : Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 février 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint en charge des commerces
et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....2-0-FEV-2026.....

Date de notification :

.....2-0-FEV-2026.....

Date de mise en ligne :

.....2-0-FEV-2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.